

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le douze Octobre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Colombier-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM FOUR Béatrice, DESRIEUX Claude, GIRODON Didier, GERY Myriam, COGNET Géraldine, BESSET Aurore, BOITARD Franck, VERCASSON Xavier, MARGIER Jean-Pierre, MAICHERAK Catherine, DESCHAMPS Charlotte, THE Françoise, VAUX Hubert, COUX Joël, LONDON Patrick.

Date d'affichage de la convocation : 05 Octobre 2021

Date de convocation : 04 Octobre 2021

**Objet : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA
CONCERTATION**

Madame le Maire, informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé. Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial.

Ce projet, après, validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la C.D.P.E.N.A.F. (commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations ;

Madame le Maire précise que, l'ouverture à l'urbanisation de secteurs classés en zone à urbaniser fermée ou en zone naturelle ou agricole au PLU précédent nécessitera l'accord du Préfet, après avis du syndicat mixte du SCOT Grand Rovaltain et de la CDPENAF, conformément aux dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme. Cet accord devra donc également être sollicité et obtenu avant l'approbation du PLU.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Madame le Maire rappelle également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal, qui étaient les suivantes :

- Articles dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion publique
- Dossier disponible et consultable en mairie
- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Maire.

En application des dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation.

Elle énonce les modalités selon lesquelles la concertation avec le public a été mise en œuvre (et ce, conformément à la délibération fixant les modalités de concertation avec le public) et dresse un bilan de cette concertation :

- **Organisation d'une réunion publique le 2/06/2015 à 20h** à laquelle ont été conviés les habitants par un affichage en mairie, et par la presse dans le JTT (le 28/05/2021) le dauphiné libéré....

La présentation du contexte réglementaire de la révision du PLU, des premiers éléments du diagnostic a été suivie d'un échange avec les participants qui a permis d'aborder plus particulièrement les points suivants : la densité qui ne semble pas adaptée pour certains participants, la réduction des zones constructibles qui limitera la dynamique démographique.

- **Organisation d'une réunion publique le 25/06/2019 à 20h30** à laquelle ont été conviés les habitants par un affichage en mairie, et par la presse

La présentation des évolutions des documents supra-communaux (SCOT, PLH, ...) et le besoin de prévoir une zone d'activités a été suivie d'un échange avec les participants notamment sur les points suivants : densité, développement des hameaux, développement économique.

- **Articles dans le bulletin municipal** : Janvier 2015, Juillet 2015, Janvier 2016, Juillet 2016, Janvier 2017, Juillet 2017, Janvier 2018, Juillet 2018, Janvier 2019, Janvier 2020, Janvier 2021

- **Articles dans la presse locale** : Hebdo de l'Ardèche le 7/10/2021, Le Dauphiné libéré le 29/09/2021

- Un **registre destiné aux observations** a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée des études

- **Des rendez-vous étaient possibles en mairie** avec Mme le Maire et l'adjoint à l'urbanisme

En outre, la commune a reçu 15 courriers ou remarques portant sur des demandes individuelles de constructibilité. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'expliquer et d'échanger sur le contexte règlement et sur les choix et objectifs communaux .

Le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **4/11/2014**, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

- Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du **5/02/2019**
- Vu le bilan de la concertation présenté par Madame Le Maire,
- Vu le projet de révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques,
- Entendu l'exposé de Madame Le maire,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et un blanc

- Arrête le bilan de la concertation publique,
- Arrête le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de la commune de **COLOMBIER LE VIEUX** tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux différentes personnes consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (notamment en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme).
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré à COLOMBIER-LE-VIEUX, les jour, mois, ans susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire

